

Nom commercial: Nettoyant agricole MR-91
Date de création: 09.08.2024
Date de modification: 09.08.2024

Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale: Clappt
Nom commercial: Nettoyant agricole MR-91
Numéro d'article: 109132, 109133, 109170, 109171, 109172

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange :

Mousse nettoyante pour l'utilisation dans l'agriculture, l'élevage et l'horticulture. Spécialement conçu pour le nettoyage des surfaces, des étables, des outils et des machines.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Société: Ciaras AG
Rue: Industriestrasse 135
Code postal/Lieu: 9200 Gossau
Pays: Suisse
Téléphone: +41-71-383 30 90
E-Mail: info@ciaras.ch
Internet: www.ciaras.ch

Fournisseur

Société: Ciaras AG
Rue: Industriestrasse 135
Code postal/Lieu: 9200 Gossau
Pays: Schweiz
Téléphone: +41-71-383 30 90
E-Mail: info@ciaras.ch
Internet: www.ciaras.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence 145
+41-44-251 51 51 (Centre Suisse d'information toxicologique)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008: Aucune classification

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008: Aucun élément d'étiquetage

2.3 Autres dangers

Aucun danger particulier à mentionner. Veuillez dans tous les cas tenir compte des informations figurant sur la fiche de données de sécurité.

Nom commercial: Nettoyant agricole MR-91
Date de création: 09.08.2024
Date de modification: 09.08.2024

Version: 1.0

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Mélanges

Non applicable

3.2 Mélanges

Nom	N° CAS / N° EG / N° REACH	Classification GHS	Concentration %
Ce mélange ne contient pas de substances à notifier selon les critères du point 3.2 de l'annexe II du règlement REACH.			

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales: Aucune mesure particulière n'est nécessaire
Après inhalation: Aucun danger
Après contact avec la peau: Aucun danger
Après contact avec les yeux: Rincer immédiatement les yeux avec abondamment d'eau.
Autrement aucun danger.
Après ingestion: Rincer la bouche avec de l'eau. Autrement aucun danger

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations pertinentes disponibles

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Dans tous les cas de doute ou si les symptômes persistent, consultez un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Aucun agent extincteur n'est nécessaire

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Il n'y a pas de risque, Non inflammable

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune mesure particulière n'est nécessaire

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Aucune mesure d'urgence particulière concernant les personnes n'est nécessaire.

Nom commercial: Nettoyant agricole MR-91
Date de création: 09.08.2024
Date de modification: 09.08.2024

Version: 1.0

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune mesure particulière de protection de l'environnement n'est nécessaire

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Diluer avec de l'eau et absorber ou rincer. Aucune mesure particulière n'est nécessaire

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune référence

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas ingérer, éviter le contact avec les yeux, sinon aucune mesure de protection particulière ne doit être prise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions:	Bien fermer l'emballage après utilisation
Espaces de stockage:	Aucune exigence particulière
Température de stockage:	En principe, à température ambiante normale Le produit reste stable lorsqu'il est stocké entre 5°C et 60°C
Récipient / Emballage:	En principe, stocker dans l'emballage d'origine. L'emballage d'origine (récipient en PE) est respirant
Transvasement :	Ne transvaser que dans des récipients en PE (perméables à l'air) qui possèdent les mêmes propriétés que l'emballage d'origine. Le récipient cible (s'il ne s'agit pas du récipient original) doit être nettoyé proprement avant le transvasement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Aucun

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle:	Aucune nécessaire
Protection des yeux / du visage:	Aucune nécessaire
Protection des mains:	Aucune nécessaire
Protection du corps:	Aucune nécessaire
Protection des voies respiratoires:	Aucune nécessaire

Nom commercial: Nettoyant agricole MR-91
Date de création: 09.08.2024
Date de modification: 09.08.2024

Version: 1.0

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide
Couleur:	jaune clair
Odeur:	légèrement parfumé
pH-Valeur:	3.0 – 3.4
Point de fusion/point de congélation:	non applicable
Début de l'ébullition / plage d'ébullition:	non applicable
Point d'éclair:	non applicable
Propriétés favorisant l'incendie:	non applicable
Température d'auto-inflammation:	non applicable
Température de décomposition:	non applicable
Propriétés explosives:	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	non applicable
Limite supérieure d'explosivité:	non applicable
Densité relative de vapeur à 20 °C:	non applicable
Densité:	1100 kg/m ³
Hydrosolubilité:	facilement soluble
Viscosité, cinématique:	50 m ² /s
Viscosité, dynamique:	non applicable

9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable dans les conditions de stockage, d'utilisation et de température recommandées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi

10.4 Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou basses (cf. instructions de stockage, section 7). Il n'y a pas d'autres conditions à éviter.

10.5 Matières incompatibles

Lors du transvasement, veiller à ce que les récipients soient propres et nettoyés : au contact d'autres substances (chlore, alcool), le produit devient inactif et peut perdre son pouvoir nettoyant. Ne pas mélanger avec d'autres substances.

Nom commercial: Nettoyant agricole MR-91
Date de création: 09.08.2024
Date de modification: 09.08.2024

Version: 1.0

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë:	Non classifié
Toxicité aiguë (cutanée):	Non classifié
Toxicité aiguë (par inhalation) :	Non classifié
Corrosion/irritation cutanée:	Aucun effet ou danger particulier connu
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Aucun effet ou danger particulier connu
Sensibilisation respiratoire:	Aucun effet ou danger particulier connu
Sensibilisation cutanée:	Aucun effet ou danger particulier connu
Toxicité pour la reproduction:	Non classifié
Effets CMR (Effets cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction)	Non classifié
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Non classifié
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classifié
Danger par aspiration:	Non classifié

11.2 Informations sur les autres dangers

Aucun

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Non classifié

12.2 Persistance et dégradabilité

Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette préparation réponde(nt) aux conditions les conditions de biodégradabilité telles que définies dans le règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents. Le produit se compose exclusivement de substances qui sont facilement biodégradables. Il n'y a aucun risque pour la nature et l'environnement.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non classifié

12.4 Mobilité dans le sol

Non classifié

Nom commercial: Nettoyant agricole MR-91
Date de création: 09.08.2024
Date de modification: 09.08.2024

Version: 1.0

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non classifié

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non classifié

12.7 Autres effets néfastes

Non classifié

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'attribution des numéros de code/désignations de déchets doit être effectuée conformément à l'EAKV, en fonction des branches et des processus. Liste de propositions de codes/désignations de déchets conformément à l'OCEA/OMD:

Produit:	2001 30	Détergents autres que ceux visés à la rubrique visés à 20 01 29.
Carton d'emballage:	2001 01	Papier et carton
Bouteille vidée:	2001 39	Plastiques

Traitement des déchets Produit: La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. L'élimination de ce produit doit être effectuée à tout moment en les exigences en matière de protection de l'environnement et les lois sur l'élimination des déchets, ainsi que les exigences des autorités locales.

Traitement des déchets Emballage: Les emballages entièrement vides peuvent être éliminés dans des centres de collecte de matières recyclables. Ne recycler que les emballages vidés et nettoyés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable

Nom commercial: Nettoyant agricole MR-91
Date de création: 09.08.2024
Date de modification: 09.08.2024

Version: 1.0

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU:

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Le produit répond aux critères fixés par le règlement (CE) n° 648/2004. Pour les informations sur les ingrédients, voir la section 3.

Règlement (CE) n° 1907/2006 : Annexe XIV, REACH Art. 57 : Substances SVHC

Aucun ingrédient n'est utilisé.

Restriction selon REACH, annexe XVII ::

Aucun ingrédient n'est utilisé.

Directives nationales (Suisse)

Règlement administratif relatif aux substances dangereuses pour l'eau (VwVwS)

Non polluant pour l'eau

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite

Remarques sur les modifications:

Date	Description	Version
09.08.2024	Date de création	1.0

Nom commercial: Nettoyant agricole MR-91
Date de création: 09.08.2024
Date de modification: 09.08.2024

Version: 1.0

Texte intégral des phrases H, EUH et P

- Phrases H: Valable au niveau international, les phrases H signifient indication de danger (**H**azard Statement). Groupes : dangers physiques, dangers pour la santé, dangers pour l'environnement
- Phrases EUH: Sont des phrases **H**, mais ne sont valables que dans tous les pays de l'UE.
- Phrases P: Valable au niveau international, les phrases P signifient avis de sécurité (**P**recautionary Statement)

Phrases H-, EUH- et P	Texte complet
Phrases H aucun	-
Phrases EUH EUH210	Fiche de données de sécurité (FDS) disponible sur demande
Phrases P P103	Lire l'étiquette avant utilisation
P202	Lire et comprendre toutes les consignes de sécurité avant utilisation
P234	Conserver uniquement dans le récipient d'origine
P301	En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau
P305	En cas de contact avec les yeux, bien rincer
P401	Conserver à une température supérieure à 5°C
P411	Conserver à une température ne dépassant pas 60°C

Note de formation:

Respecter les consignes d'utilisation figurant sur l'étiquette du récipient d'origine (dosage, etc.)